



REGLES D'ACCES AU TRANSPORT SCOLAIRE-CONDITIONS D'INSCRIPTION ET TARIFICATION.

1) L'ACCES AU SERVICE ELEVE

▪ **ELEVE AYANT DROIT**

- Elève scolarisé, quel que soit son âge
- Elève domicilié à + de 3km de l'établissement scolaire et scolarisé dans un Ets Scolaire public ou privé (sous contrat avec l'éducation nationale)
- Elève respectant la sectorisation de l'enseignement général (pour bénéficier de la tarification ayant droit l'élève devra, en fonction de sa commune de résidence, être scolarisé dans un établissement scolaire déterminé par la carte scolaire)
- Ne sont pas soumis à contrainte de sectorisation les élèves : de SEGPA, MFR, ULIS et EREA

▪ **ELEVE NON AYANT DROIT**

⚠ Si les conditions ci-dessus ne sont pas satisfaites, l'élève est déclaré **NON AYANT DROIT**. Son accès au transport est conditionné aux places disponibles.

➤ **Les élèves apprentis et les étudiants sont NON AYANTS DROIT. Ils seront transportés sous réserves de places disponibles avec application d'un tarif non ayant droit**

▪ **GARDE ALTERNÉE.**

Le parent qui dépose la demande de transport avec les deux déplacements sollicités est considéré comme le **déclarant principal**. **Un seul paiement** auprès de l'un des deux représentants légaux est demandé et calculé sur **la base du revenu fiscal du déclarant principal**.

2) PROCEDURE D'INSCRIPTION **gratuité des frais de dossiers jusqu'au 20 juillet 2020, après 15€ sera appliquée**

A compter de la rentrée scolaire 2022-2023, **les inscriptions s'effectueront en ligne** sur le site internet de la Région Nouvelle Aquitaine à l'adresse suivante : transports.nouvelle-aquitaine.fr

Important, pour procéder à l'inscription vous devez obligatoirement vous munir :

- D'une adresse électronique valide que vous consultez régulièrement
- Du numéro d'identifiant de votre enfant (n° à 8 chiffres inscrit sur la carte de transport 2021-2022) et de votre mot de passe délivrés en juillet 2021 ou créés par vos soins,
- De votre **avis d'imposition 2021 sur les revenus 2020**, prise en compte du QF pour établir le coût du transport à l'année,
- D'une photo d'identité au **format règlementaire 3,5x4,5** de l'enfant **à intégrer** lors de l'inscription en ligne.
- D'une attestation de placement pour les familles d'accueils et établissements d'accueil des mineurs
- De votre carte bancaire pour effectuer le paiement en ligne (en 1 ou 3 fois)

ATTENTION le paiement ne peut se faire que par carte bancaire ou virement sur le site de la Région lors de l'inscription en ligne.

La délivrance du titre de transport sera transmise directement aux familles par un prestataire de la Région par courrier.

Pour cela, **le dossier de l'enfant devra être complet et le paiement effectué.** Un délai de 15 jours est nécessaire pour la fabrication du titre de transport.

Une fois l'inscription enregistrée, une notification sera adressée aux familles par le service de transport scolaire pour la validation définitive de l'inscription.

ATTENTION, ne pas oublier de transmettre l'ensemble des documents internes au service de Transport scolaire de la Communauté de Communes Périgord-Limousin par mail (scanner ou photocopier) en indiquant le nom de l'enfant à l'adresse suivante :

veronique.lacotte@perigord-limousin.fr

La liste des pièces est précisée à la fin de cette note.

En cas de difficultés pour l'inscription, vous pouvez :

- Vous rapprocher du service de transport scolaire **sur rendez-vous du lundi au jeudi de 13h30 à 17h15** au 05 53 62 09 87, **ou par téléphone**, l'agent du transport scolaire se connectera en même temps que vous pour vous aider dans la démarche.
- **Contactez la Région au 0970 870 870 du lundi au samedi de 8h à 19h**

3) TARIFICATION FORFAITAIRE ANNUELLE AUX FAMILLES A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE 2022

TARIFICATION FORFAITAIRE ANNUELLE AUX FAMILLES
A compter de la rentrée 2022.

L'absence de données fiscales (n° fiscal de référence pour l'inscription en ligne, copie avis d'imposition pour l'inscription papier) & l'assurance conduites à l'application du tarif de la 3^{ème} tranche.
Duplication titre de transport : 10€
Remboursement des frais de dossier jusqu'au 20 juillet 2022, passé ce délai : 30€ par enfant

TARIFICATION FORFAITAIRE ANNUELLE AYANT DROIT					
Tranche de quotient familial	1	2	3	4	5
Clé mensuel	0 à 450 €	451 à 650 €	651 à 870 €	871 à 1250 €	+ à 3250 €
Tarif dans pourcentage	30 €	51 €	81 €	134 €	150 €
Tarif interne	24 €	39 €	51 €	93 €	120 €

TARIFICATION FORFAITAIRE ANNUELLE COMPLEMENTAIRE			
Familles R.P.E.	Familles d'accueil - Etablissement d'accueil des mineurs	Non Ayant droit	Non Ayant droit Interne
120 € pris en charge communauté de Communes sans frais de dossier	3 ^{ème} tranche (81 €)	39 €	150 €

TARIF DEGRESSIF	
3 ^{ème} enfant dans l'ordre de naissance :	4 ^{ème} enfant dans l'ordre de naissance et suivant :
30% de réduction	50% de réduction

Calcul quotient familial = Revenu fiscal de référence / nombre de part

Les demandes de remboursement devront parvenir par courrier à la Région Nouvelle-Aquitaine avant **le 15 octobre 2022**.

4) ARRÊT DÉFINITIF : En cas d'arrêt définitif d'utilisation des services du transport scolaire, les parents devront **impérativement** remettre la **carte de transport** ainsi que le **gilet de sécurité**, au **secrétariat du Transport scolaire**.

5) SÉCURITÉ

Chaque famille et chaque élève seront informés de la charte de bonne conduite des élèves et de leurs parents dans le transport scolaire ; un exemplaire leur sera remis avec le coupon à nous renvoyer.

Nous rappellerons aux élèves que le **port du gilet de sécurité** est **obligatoire** durant **toute l'année scolaire**, de **même que le port de la ceinture de sécurité** (le non port constitue une infraction passible d'une amende de **135 €** lors de contrôles de gendarmerie, à la charge de la famille).

Le port du masque de protection (fourni par la famille) s'imposera dès lors que l'état d'urgence sanitaire (COVID19) est maintenu.

Des avertissements suivis de sanctions éventuelles pourront être appliqués en cas de non-respect de ces règles de base ou d'une des autres consignes figurant dans le « code de bonne conduite ».

Nous comptons sur les familles pour faire comprendre à leurs enfants ces mesures de sécurité

6) PIÈCES À JOINDRE par mail, à l'adresse suivante (indiquer le n° de circuit et le nom de l'élève) : veronique.lacotte@perigord-limousin.fr

- Le coupon « Règles d'accès au transport scolaire... »
- Le coupon "alerte SMS"
- Le coupon "charte de bonne conduite "
- Photocopie pièce d'identité du représentant légal
- Photocopie Avis d'imposition 2021 sur les revenus 2020
- Photocopie attestation de placement pour les familles d'accueils et établissements d'accueil des mineurs

Si vous n'avez pas la possibilité de faire un envoi par mail veuillez faire des photocopies de tous vos documents et les transmettre par courrier ou les déposer dans la boîte aux lettres de la Communauté de Communes Périgord-Limousin, ils seront indispensables pour pouvoir vous inscrire

L'inscription d'un élève sur l'un des circuits du Transport Scolaire de la communauté de Communes Périgord-Limousin implique l'acceptation et le respect de toutes les clauses ci-dessus.

✂-----

Coupon à renvoyer par mail à veronique.lacotte@perigord-limousin.fr

Mr Mme Mellereconnait avoir pris connaissance du présent document « Règles d'accès au Transport Scolaire » lors de l'inscription de mon(mes) enfant(s).....

en tant qu'élève(s) transporté(s) par la Région Nouvelle-Aquitaine et m'engage à le lui faire respecter durant l'année scolaire.

A, le

Signature des parents

Signature de l'élève
(Élève à partir du collège)